



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006.4272

### FIXANT LA COMPOSITION

### DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 579)

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL GREJE, agissant en qualité de futur exploitant des locaux commerciaux, en vue de la création d'un magasin spécialisé en articles de sport et loisirs, d'une surface de vente de 1 500 m<sup>2</sup>, à l'enseigne « INTERSPORT », situé parcelles cadastrées section CY, n° 242, 931, 239 et 820, espace Polygone Nord, 1995, KM 4 avenue du Languedoc, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 4 septembre 2006 sous le n° 579.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de PERPIGNAN
- M. Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE,
- M. le Maire de SAINT-ESTEVE,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,  
Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **05 SEP. 2006**

**COPIE CONFORME**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,

  
Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0013

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006.4273

**FIXANT LA COMPOSITION**

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**(Dossier n° 580)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société Civile Sud Invest, agissant en qualité de futur exploitant des locaux commerciaux, en vue de la création d'un magasin spécialisé en vêtements, d'une surface de vente de 700 m<sup>2</sup>, à l'enseigne « STYLECO », situé parcelles cadastrées section CY, n° 242, 931, 239 et 820, espace Polygone Nord, 1995, KM 4 avenue du Languedoc, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 4 septembre 2006 sous le n° 580.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de PERPIGNAN
- M. Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE,
- M. le Maire de SAINT-ESTEVE,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,  
Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **05 SEP. 2006**

LE PREFET

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,

Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Mission des Actions Interministérielles**

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006.4274

**FIXANT LA COMPOSITION**

**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**(Dossier n° 581)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS KING JOUET, agissant en qualité de futur exploitant des locaux commerciaux, en vue de la création d'un magasin spécialisé en jeux et jouets, d'une surface de vente de 1 000 m<sup>2</sup>, à l enseigne « KING JOUET », situé parcelles cadastrées section CY, n° 242, 931, 239 et 820, espace Polygone Nord, 1995, KM 4 avenue du Languedoc, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 4 septembre 2006 sous le n° 581.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de PERPIGNAN
- M. Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE,
- M. le Maire de SAINT-ESTEVE,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,  
Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **05 SEP. 2006**

**COPIE CONFORME**

Pour le Préfet et par délégation,  
*L'Attaché,*

  
Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet  
~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~

  
~~Anne-Gaëlle BAUDOIN~~



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 42 99 - 2006

### FIXANT LA COMPOSITION

### DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 582)

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SA Georges Delbard, agissant au double titre de futur locataire des locaux et futur exploitant de la jardinerie, en vue de la création d'une jardinerie, d'une surface de vente de 5 573 m<sup>2</sup>, à l'enseigne « Georges Delbard », situé parcelles cadastrées section A, n° 3 348 (en partie), 664, 661, 660, 657, 655, 652 (en partie), Mas de la Garrigue Sud, lotissement « Roussillon Littoral n° 2 », à RIVESALTES.

Ce dossier est enregistré le 7 septembre 2006 sous le n° 582.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de RIVESALTES
- M. Président de la Communauté de communes RIVESALTAIS-AGLY,
- M. le Maire de PERPIGNAN,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,  
Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.


**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

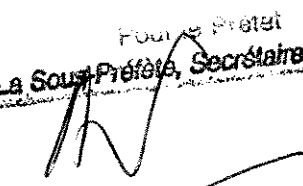
Perpignan, le 07 SEP. 2006

LE PREFET

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,

  
Jean-Claude PACOUIL

  
Pour le Préfet  
~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~  
Anne-Gaëlle BAUDOQUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51.67 53

Perpignan, le 14 SEP. 2006

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DU TRANSFERT ET  
EXTENSION D'UN MAGASIN DE BRICOLAGE,  
A L'ENSEIGNE « WELDOM », A PRADES

Réunie le 12 septembre 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SAS LAROCHE TOUEILLE, agissant en qualité de future exploitante du magasin et future locataire des locaux, l'autorisation du transfert et extension d'un magasin de bricolage, à l'enseigne « WELDOM », situé sur la ZAC de Gibraltar, parcelles cadastrées AH, n° 273, 276 et 277, sur la commune de PRADES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PRADES.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anna-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le

14 SEP. 2006

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN D'AMEUBLEMENT ET DECORATION, A L'ENSEIGNE « D'KO 66 », A POLLESTRES

Réunie le 12 septembre 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à M. Claude BADIE, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des murs, l'autorisation de création d'un magasin d'ameublement et décoration, à l'enseigne « D'KO 66 », d'une surface de vente de 199 m<sup>2</sup>, situé parcelle cadastrée section AD, n° 144 et 145, « Parc d'activité économique La Devèze », à POLLESTRES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de POLLESTRES.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le

14 SEP. 2006

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN HOTEL 3 ETOILES, DE 35 CHAMBRES, A L'ENSEIGNE « LE MAS DE LA FAUCEILLE », A PERPIGNAN

Réunie le 12 septembre 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI LES PORTES DE L'ORIENT, agissant en qualité de futur propriétaire de l'établissement, l'autorisation de création d'un hôtel 3 étoiles, de 35 chambres, à l'enseigne « LE MAS DE LA FAUCEILLE », situé parcelle cadastrée section HP, n° 222, chemin de la Fauceille, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 14 oct. 2006

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN D'HABILLEMENT, A L'ENSEIGNE « DEFIMODE », A LE BOULOU

Réunie le 12 septembre 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI MAG BOULOU, agissant en qualité de propriétaire du foncier, l'autorisation de création d'un magasin d'habillement, à l'enseigne « DEFIMODE », d'une surface de vente de 950 m<sup>2</sup>, situé sur la zone artisanale, lieu-dit vignes d'en Cavailès, parcelle cadastrée section AI, n° 30, à LE BOULOU.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de LE BOULOU.

LE PREFET,

  
La Sous-Prefète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN